



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-012

EHPAD MAA - SUD OUEST EQUIPEMENTS - MAINTENANCE CUISINES 2027

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu les dispositions réglementaires applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Monsieur le Vice-Président expose,

Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité des équipements utilisés au sein de la cuisine de l'établissement, l'EHPAD Résidence de Mâa a fait appel à la société Sud-Ouest Equipements.

Le contrat porte notamment sur les équipements de cuisson, de froid, de petit matériel et de laverie présents au sein de l'EHPAD

Il prévoit une prestation d'entretien préventif réalisée **une fois par an**, comprenant notamment les contrôles, nettoyages, vérifications des organes de sécurité et opérations de maintenance adaptées aux différents équipements.



Ne sont pas compris :

- les demandes de dépannages curatifs (pièces, main d'œuvre et déplacement non compris).
- les demandes de dépannages considérées comme abusives ou injustifiées.
- les gros travaux de réparation qui seront proposés sur devis.
- débouchage des canalisations d'évacuations
- les pertes de marchandises

Le contrat est proposé pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027.

Le montant est convenu à hauteur de : **952 € HT soit 1142,40 € TTC**

La durée de l'engagement est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe de l'EHPAD, aux articles correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVER la proposition commerciale de SUD-OUEST Equipements.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **13 OCT. 2026**

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ


C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.